



Mairie de Saint-Mammès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2 rue Grande . Saint-Mammès . BP 30
77814 Moret-sur-Loing cedex

E-mail : accueil@saint-mammes.com
Tél. : 01 64 23 39 41 . Fax : 01 64 23 39 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2016- 164

Arrêté portant réglementation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) Départemental :

"La Montagne Creuse" sur la commune de Saint-Mammès

Le maire de la commune de Saint-Mammès

Vu les lois n°85-729 du 18 juillet 1985 et n°95-101 du 2 février 1995 relatives aux Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2009 relative au développement d'une nouvelle politique pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2001 DAI 1 CV 038 du 9 mars 2001 portant protection du Biotope dit de "**La Montagne Creuse**" ;

Vu la délibération du Conseil Général n°6/07 du 28 janvier 2002 relative à la création d'un périmètre de préemption sur le site "**La Montagne Creuse – La Roche Godon**", sur les communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès ;

Considérant que le site n'est pas encore aménagé pour accueillir le public dans des conditions optimales de sécurité et satisfaire à la préservation de la faune et la flore ;

ARRETE :

Article 1 : DELIMITATION DU SITE

Le présent arrêté s'applique à la propriété départementale "**La Montagne Creuse**" constituée des parcelles suivantes : .Al 466, 467, 542, 543, 544 sur la commune de Saint-Mammès.

Article 2 : ACCES AU SITE

L'accès au site est interdit, sauf dans le cadre des animations et études scientifiques autorisées par le Département.

Article 3 : SANCTIONS

Les agents dûment habilités sont chargés de faire respecter le présent arrêté et de constater par procès-verbal les infractions commises.

En cas de résistance aux injonctions adressées, les agents désignés ci-dessus signaleront les contrevenants aux autorités de police.

Le Département pourra se porter partie civile pour tous les dommages constatés sur les équipements, le mobilier, la faune et la flore du site.

Article 4 : EXECUTION ET PUBLICATION

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Saint-Mammès le 5 septembre 2016

Le Maire, Yves Brument